



**Législature 2016 - 2020**

**Procès-verbal n° 14**

**Séance du Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz**

**du lundi 5 novembre 2018 à 19h30**

**La Rebatte, à Chézard-Saint-Martin**

L'ordre du jour proposé se présente comme suit :

1. Appel..... 2
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018 ..... 2
3. Communications du président ..... 2
4. Nomination d'un membre à la Commission des aménagements urbains en remplacement de M. Jean-Luc Pieren, démissionnaire ..... 3
5. Nomination d'un membre à la Commission du développement territorial et durable en remplacement de M. Jean-Luc Pieren, démissionnaire..... 3
6. Nomination d'un membre au Conseil intercommunal de SIVAMO en remplacement de M. Rémy Wenger, démissionnaire ..... 3
7. Création d'une zone réservée sur le territoire communal..... 3
8. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 88'000.- pour la première étape d'élaboration du PAL de Val-de-Ruz..... 11
9. Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) du Seyon Amont ..... 12
10. Demande d'un crédit d'investissement pour l'extinction nocturne de l'éclairage public ..... 15
11. Adoption du plan d'alignement « La Joux-du-Plâne » sur les cadastres de Chézard-Saint-Martin, de Dombresson et du Pâquier ..... 21
12. Motions et propositions ..... 23
13. Résolutions, interpellations et questions..... 24
14. Communications du Conseil communal..... 27



### Ouverture de la séance par le président :

**M. Cédric Senn** (ci-après « le président ») rappelle que Val-de-Ruz Expo aura lieu du 15 au 18 novembre 2018 à La Rebatte et invite les membres présents à venir y passer un moment convivial.

Il ouvre ensuite formellement la séance et souhaite la bienvenue à Chézard-Saint-Martin aux membres du Conseil général et du Conseil communal, mais également aux membres de l'administration communale, aux représentants de la presse ainsi qu'au nombreux public venu assister à cette séance.

Il salue la présence du nouveau conseiller général M. Michele Faragalli (Les Verts), qui siège pour la première fois en remplacement de M. Rémy Wenger (Les Verts), démissionnaire, ainsi que celle des apprenti·e·s de l'administration communale venu·e·s assister à la séance.

Il informe de la démission de M. Jean-Luc Pieren du parti UDC, qui siègera dès ce soir en tant qu'indépendant et qui ne fera, par conséquent, plus partie des commissions dans lesquelles il représentait le parti. M. Micaël Haldenwang (UDC) reprend la présidence du groupe UDC.

### **1. Appel**

---

La feuille de présence fait état de :

Membres présents : 37

Membres excusés : 4

Le Conseil communal in corpore et le chancelier participent également à la séance.

### **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018**

---

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2018 est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteure.

L'ordre du jour n'appelle aucune modification et est adopté tel quel.

### **3. Communications du président**

---

**Le président** informe les membres du Conseil général que Mme Marie Jacot (PLR) et MM. Alain Collioud (Les Verts), Philippe Jaquet (PS) et Jean-Luc Pieren (Ind.) sont excusés.

Le Conseil général a reçu trois courriers :

- courrier de 15 personnes (12 de Savagnier, une de Dombresson et deux de Bienne) - Contestation des propositions de la mise en œuvre de la LAT - daté du 15 octobre 2018 ;



- courrier de M. Roby Tschopp - Eclairage sur la lettre du Collectif de contestation LAT de Savagnier, note à l'attention du Conseil général - daté du 22 octobre 2018 ;
- courrier de MM. Cédric et Florian Montandon de Neuchâtel - Vote du Conseil général du 5 novembre 2018 - daté du 28 octobre 2018.

Pour rappel, ces documents se trouvent sur le portail Echo.

**Le président** n'a pas d'autre communication particulière.

**4. Nomination d'un membre à la Commission des aménagements urbains en remplacement de M. Jean-Luc Pieren, démissionnaire**

---

**M. Yves Tanner (UDC)** propose M. Michel Favre (UDC).

**Décision :** M. Michel Favre (UDC) est nommé tacitement par acclamation.

**5. Nomination d'un membre à la Commission du développement territorial et durable en remplacement de M. Jean-Luc Pieren, démissionnaire**

---

**M. Favre (UDC)** propose M. Micaël Haldenwang (UDC).

**Décision :** M. Micaël Haldenwang (UDC) est nommé tacitement par acclamation.

**6. Nomination d'un membre au Conseil intercommunal de SIVAMO en remplacement de M. Rémy Wenger, démissionnaire**

---

**M. Alain Lugon (Les Verts)** propose M. Michele Faragalli (Les Verts).

**Décision :** M. Michele Faragalli (Les Verts) est nommé tacitement par acclamation.

**7. Création d'une zone réservée sur le territoire communal**

---

**M. Jean-Philippe Junod (PS)** donne lecture du rapport de la Commission du développement territorial et durable.

*« La Commission du développement territorial et durable remercie le Conseil communal ainsi que les collaborateurs de l'administration pour la mise à disposition du rapport concernant la création d'une zone réservée sur le territoire de la Commune.*

*Le sujet de cette zone réservée est délicat et sensible. Effectivement, celle-ci va directement toucher plusieurs propriétaires de terrains de la Commune qui, durant une période de cinq ans minimum,*



*n'auront plus la possibilité de construire. Selon la situation, c'est vers 2025 - 2030 qu'une partie de ces zones réservées retrouveront leur statut d'aujourd'hui.*

*Il est important pour la Commune de Val-de-Ruz d'aller de l'avant avec le plan directeur général. Celui-ci conditionne le développement futur de la Commune et cette zone réservée en fait partie.*

*Les terrains concernés par celle-ci l'ont été sur la base de critères définis et utilisés pour toutes les parcelles. Il faut aussi rappeler qu'à Val-de-Ruz, lors de la votation du 3 mars 2013, c'est environ 64% de la population qui avait soutenu l'initiative pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires.*

*Les démarches d'information auprès des propriétaires ont été faites au moyen de courriers et d'une séance d'information. Un des soucis est la manière par laquelle les propriétaires seront indemnisés. Une commission du canton travaille sur le sujet et nous espérons qu'une solution acceptable sera bientôt trouvée.*

*L'objectif principal de cette zone réservée est la protection des terres agricoles, richesse importante pour la Commune de Val-de-Ruz. Néanmoins, la Commune gardera une attractivité pour le développement du bâti, mais celui-ci sera principalement placé à l'intérieur du contour des villages.*

*C'est en ayant une pensée globale et pour l'intérêt du plus grand nombre qu'une majorité des membres de la Commission du développement territorial et durable a finalisé ses réflexions et préavisé positivement ce rapport durant sa séance du 4 octobre dernier. »*

**M. Romain Douard (Les Verts)** informe les membres du Conseil général du rapport de la Commission de gestion et des finances (CGF).

*« Le 27 novembre 2011 – c'est déjà vieux – la population de 15 communes de notre région acceptait la création de la nouvelle Commune de Val-de-Ruz. Le 3 mars 2013, la population suisse acceptait par 63% des votants la modification de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). La population de Val-de-Ruz y était favorable à 64%.*

*Ces deux décisions populaires nous obligent aujourd'hui à réviser les plans d'aménagement de notre Commune, cela pour n'en avoir plus qu'un. L'instauration d'une zone réservée constitue un passage obligé pour parvenir à la révision du PAL dans des conditions optimales.*

*Le but de la zone réservée vise à éviter que l'octroi de permis de construire ne conduise à rendre plus onéreuse la réalisation du PAL. En ce sens, la CGF ne peut que soutenir ce projet. La révision de la LAT, sur l'injonction de la Confédération puis des Cantons, impose, en outre, à la région de diminuer sa surface de zones à bâtir actuellement considérée comme surdimensionnée. Cette réduction conduira à des moins-values importantes pour les propriétaires qui verront leurs terrains dézonés car tant la loi actuelle que la jurisprudence ne font de cadeaux aux propriétaires concernés.*

*Au niveau cantonal, une indemnisation des propriétaires est prévue et sera prise en charge par le Canton, mais ni les critères d'octroi, ni les montants qui seront versés aux propriétaires lésés ne sont actuellement connus. Pour la CGF, cette inconnue constitue une préoccupation majeure et*



*même un obstacle à une prise de décision pour une partie des membres présents. Pour cette raison, la CGF souhaite que la députation de Val-de-Ruz au Grand Conseil soit consciente de son rôle, qu'elle mette tout en œuvre afin que la législation cantonale prévoie un dédommagement équitable des propriétaires concernés et qu'une juste répartition des sacrifices soit prévue au niveau cantonal entre les propriétaires perdants et ceux gagnants qui, dans d'autres régions, verront leurs terrains passer de la zone agricole à la zone à bâtir.*

*Au vu de ce qui précède, la CGF vous propose, à une courte majorité, d'accepter la création de la zone réservée afin de respecter les délais fixés par la LAT et afin de permettre une réalisation du nouveau PAL dans les meilleures conditions. Elle demande également au Conseil communal de tout mettre en œuvre pour que les sacrifices soit répartis équitablement et de relayer cette demande auprès de la députation de Val-de-Ruz au Grand Conseil. »*

**Mme Mary-Claude Fallet (PLR)** fait part de son avis au sujet de ce dossier.

*« Les courriers reçus à propos de ce dossier m'ont interpellée quant à l'information donnée aux personnes concernées par la zone réservée. Il me semble légitime de renseigner les propriétaires d'une manière plus approfondie concernant une éventuelle indemnité. Ce n'est pas possible actuellement étant donné que les commissions du Grand Conseil débutent leurs travaux.*

*Il me paraîtrait prématuré d'accepter ce dossier en l'état bien qu'en cas de refus la menace de mettre tout le territoire du Val-de-Ruz en zone réservée soit brandie, menace qui, entre nous soit dit, me paraît un peu irréaliste. Pour ces raisons, je refuserai ce rapport. »*

**M. Laurent Debrot (Les Verts)** communique aux membres du Conseil général le rapport du groupe des Verts.

*« Avec la disparition de plus d'un mètre carré par seconde de terre agricole, ou un mètre carré par minute dans le canton de Neuchâtel, ceci jour et nuit et 7 jours 7, la Confédération se devait de réagir. Elle l'a fait en proposant une modification de la Loi sur l'aménagement du territoire soumise au peuple en 2013. Celle-ci déclarait, en son article 1<sup>er</sup>, qu'il fallait réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables et orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti. Les électeurs du Val-de-Ruz l'ont accepté à 63%.*

*Ce thème est, du reste, revenu d'une manière récurrente dans les ateliers participatifs organisés dès cette même année. Oui, les habitants du Val-de-Ruz sont particulièrement attachés à l'aspect rural de leur vallée et il est donc nécessaire de préserver les, ou plutôt nos, terres agricoles.*

*L'application de la nouvelle LAT a été développée dans la douleur au niveau fédéral et il n'en va pas autrement au niveau du Canton, des régions et maintenant des Communes. Dans les démocraties, le conflit entre bien commun et intérêt privé a toujours posé des problèmes, surtout quand il s'agit du foncier.*

*Aujourd'hui, nous trouvons un nouvel exemple avec ce rapport et en particulier à la lecture du courrier reçu de la part d'une vingtaine de propriétaires de Savagnier.*



*Nous pouvons comprendre leur inquiétude puisque nous vivons dans une période d'incertitude. La Loi cantonale sur l'aménagement du territoire est en commission au Grand Conseil qui doit, entre autres, régler les modalités de compensations financières (à noter que Les Verts ont déposé un amendement visant à augmenter la taxe de plus-value à 50% afin de garantir de meilleurs dédommagements). Le plan d'aménagement local est en cours d'élaboration et, pas plus tard que la semaine passée, le Conseil fédéral a déjà présenté une nouvelle étape de révision de la Loi sur l'aménagement du territoire.*

*De plus, le 10 février prochain, nous devons nous exprimer sur l'initiative des Jeunes Verts « Stopper le mitage du territoire ! ». Ceux-ci estiment en effet que la LAT actuelle ne limite en rien le dézonage et la disparition de terres agricoles.*

*Bref, dans cette période de mouvance, la création de zones réservées est un outil élémentaire et temporaire parfaitement adapté aux projets de longue haleine comme celui de la création d'un plan d'aménagement local.*

*Il donnera à la Commune la possibilité d'effectuer son travail délicat plus sereinement et plus précisément, sans subir les pressions des propriétaires, et sans toutefois présager de la finalité puisqu'aujourd'hui nous ne prenons aucune décision définitive quant au plan d'aménagement local.*

*Notre groupe acceptera donc ce rapport à l'unanimité.*

*Nous accepterons également sans nouvelle prise de parole le rapport suivant pour une demande d'un crédit d'engagement de CHF 88'000 pour la prochaine étape d'élaboration du PAL de Val-de-Ruz, puisqu'il s'agit de la suite logique et obligatoire de la création de la zone réservée.*

*Dans ces dossiers sensibles d'aménagement du territoire, nous pourrions regretter que l'autonomie de la Commune soit assez faible ou, en tout cas, que le cadre légal supérieur soit très strict. Mais finalement, c'est peut-être mieux ainsi, à voir les absurdités, les copinages ou les laisser-aller historiques que l'on peut observer ici ou là.*

*L'objectif est ambitieux mais nécessaire pour le développement harmonieux de notre Commune. »*

**M. Yves Tanner (UDC)** donne la position du groupe UDC.

*« Concernant le vote sur la zone réservée de notre territoire communal, le parti UDC entrera en matière mais ses membres ne prendront pas position sur cette question pour les motifs suivants :*

- étant présent lors de la séance du 20 septembre 2018 à Dombresson, j'ai bien pu constater qu'il y a trop de réponses imprécises et qu'il reste encore trop de choses méconnues dans ce dossier ;*
- nous comprenons aisément les craintes des personnes concernées par cette zone réservée ;*
- nous ne pouvons malheureusement pas voter contre car notre façon de faire bloquerait toutes constructions hors de cette zone ;*



- *il vaudrait bien mieux attendre que le Grand Conseil se penche sur cette question au début de l'année prochaine avant de prendre une décision trop hâtive ;*
- *les personnes concernées de l'Etat devraient bien entendu être présentes pour trouver des solutions afin d'indemniser les personnes lésées, étant donné que pendant de nombreuses années, l'Etat ne s'est pas gêné d'encaisser des impôts sur la fortune de ses contribuables ;*
- *il est un peu facile pour l'Etat de nous demander à nous, conseillères générales et conseillers généraux, de régler des problèmes dont l'Etat est bien seul responsable. »*

**M. Raphaël Geiser (PLR)** donne lecture du rapport du groupe PLR.

*« En date du 29 octobre 2018, le groupe PLR s'est réuni pour étudier ce rapport, délicat sur bien des aspects. La création de la Commune de Val-de-Ruz, suivie par l'acceptation de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire en 2013, rend nécessaire la révision de nos anciens plans d'aménagement pour n'en former plus qu'un.*

*Comme mentionné dans le rapport, la mise en place d'une zone réservée est nécessaire afin de différer la pression immobilière dans les secteurs de la Commune qui pourraient être problématiques dans la perspective d'établir un PAL conforme aux prescriptions de la LAT. En cela, la zone réservée proposée, définie selon des critères objectifs, est un outil nécessaire afin de mener convenablement les discussions et réflexions menant à la révision du PAL, l'objectif pour la Commune étant d'éviter de rendre plus onéreuse l'entrée en vigueur de ce dernier.*

*La réduction de la surface de zones à bâtir pour Val-de-Ruz, induite par la LAT, fait que nous nous devons de disposer d'une certaine marge de manœuvre dans le processus d'établissement du PAL, d'où une zone réservée dimensionnée pour l'heure de manière « prudente ».*

*Le point déterminant, qui a freiné certains de nos membres dans la prise d'une décision, a bien évidemment été la question de l'indemnisation qui sera versée aux propriétaires lésés. Il est indispensable, selon eux, que le Canton veille d'abord à un dédommagement juste des propriétaires qui pourraient être par la suite concernés par un dézonage de leur terrain.*

*Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, le groupe PLR a préavisé le dossier positivement lors de sa séance de préparation, à 9 voix pour et 4 voix contre, reconnaissant ainsi la nécessité de la création de la zone réservée proposée, cela afin de ne pas freiner la mise en œuvre du PAL et afin d'éviter pour Val-de-Ruz de se voir imposer une zone réservée totale par l'Autorité cantonale ou un refus systématique à toute demande de construction. »*

**M. Pierre-Ivan Guyot (PS)** communique le rapport du PS.

*« Neuchâtel est le seul canton, avec le Valais, qui a des zones à bâtir manifestement surdimensionnées. La Confédération exige le redimensionnement de ces zones et le Canton a négocié une sorte d'entre-deux avec les zones réservées. Il est donc essentiel pour le Canton que les Communes déterminent ces zones et ce dans les délais impartis.*



*La détermination d'une zone réservée constitue la suite logique à l'approbation du plan directeur régional (PDR) par le Canton et à l'élaboration du plan d'aménagement local (PAL) à venir.*

*La détermination de la zone réservée a été faite en tenant compte de la stratégie d'urbanisation décrite dans le cadre du PDR et de critères objectifs. Elle a été examinée attentivement et validée par la Commission du développement territorial et durable.*

*Au final, ce sont 4.5 ha qui ont été trouvés à Val-de-Ruz pour ladite zone, hors zones de construction basses, et il restera encore quelque 75 ha disponibles pour la construction dans la région, y compris Valangin et Rochefort.*

*Nous sommes bien entendu sensibles aux préoccupations des propriétaires concernés. Le Conseil communal a donné réponse à celles-ci de manière transparente. Au demeurant, les propriétaires seront indemnisés, la compétence appartenant au canton et une commission ad hoc étant nommée et devant statuer de cas en cas. Je relève également qu'un de nos collègues ici présent en fait d'ailleurs partie, ce qui donne de bonnes garanties que les dossiers seront examinés sérieusement et en respectant les intérêts des propriétaires.*

*Compte tenu de ces éléments, le groupe PS est d'avis de valider sans tarder la zone réservée proposée ici. Le groupe PS souhaite cependant qu'une indemnisation équitable soit proposée aux propriétaires concernés et sollicite les députés de Val-de-Ruz pour que ces préoccupations soient remontées au Grand Conseil.*

*En conclusion, le groupe PS acceptera l'arrêté relatif à la création d'une zone réservée. »*

**M. Roby Tschopp (CC)** rappelle que le dossier abordé est difficile pour toute femme ou tout homme politique car il touche aux terrains et aux sols et parce qu'il n'est pas possible de plaire à chacun. Il relève qu'il n'y a pas de solution miracle et que les Autorités doivent trancher.

Par ailleurs, la décision qui doit être prise ce soir découle d'un long processus démocratique qui a été validé à toutes ses étapes à de larges majorités. Il rappelle que ce projet est largement porté.

En outre, il informe que le Conseil communal peut et doit comprendre les inquiétudes des propriétaires concernés. Cependant, il souhaite rappeler le fait que cette décision de mise en zone réservée de certains terrains aura pour conséquence d'en geler certains afin de pouvoir étudier plus en détail la suite à donner à ce dossier.

Il rappelle que cette décision de geler ces zones est prise précisément car le Conseil communal n'a pas toutes les réponses relatives au résultat de l'étude, puisque cela dépendra des terrains que le canton va dézoner dans les zones de montagne. En quelque sorte, prendre cette décision revient à décider d'attendre. C'est également la raison pour laquelle différer cette décision ne fait pas véritablement sens.

Le Canton et les Communes du canton de Neuchâtel se doivent, dans le délai de cinq ans fixé dans la LAT, de démontrer que des mesures pour préserver les terres agricoles ont été prises.



Cependant, tant qu'aucune décision d'indemnisation n'a été rendue, personne ne peut avoir de réponse.

La zone réservée n'est pas un changement de zone. Certains terrains qui seront mis en zone réservée aujourd'hui resteront en zone à bâtir à l'issue du processus, certains qui ne sont aujourd'hui pas dans la zone réservée vont quand même changer d'affectation de zone à bâtir à zone agricole. C'est également le cas pour des terrains qui ne sont aujourd'hui pas sur des zones à bâtir et qui vont passer en zone réservée.

Pourquoi la couronne sud ? Pourquoi Savagnier ?

La première raison, indique M. Roby Tschopp (CC), est que la couronne sud possède de grandes surfaces qui ne sont pas encore bâties et, il y a dix ans, des mesures avaient été prises pour mettre en zone réservée certaines parcelles, mesures qui ont été levées. Le Conseil communal se trouve donc face à ces mêmes problèmes et c'est la raison pour laquelle il prend certaines mesures identiques à ses prédécesseurs.

Pourquoi le Val-de-Ruz et pas le Littoral ?

L'esprit de la LAT, relève M. Roby Tschopp (CC), c'est de permettre à la population de se densifier dans les zones où l'on trouve une grande quantité de population, des moyens de transports publics nombreux et performants. Certaines surfaces vont passer en zone d'habitation sur le Littoral et certaines zones d'habitation vont être perdues à Val-de-Ruz. C'est la raison pour laquelle le Canton prend en main les indemnisations (sous réserve d'approbation du Grand Conseil), car la taxe pour la plus-value à percevoir sur le Littoral permettra de dédommager les propriétaires du Val-de-Ruz. Cette solidarité entre les régions est mise en place par le Canton.

Pour toutes ces raisons, le Conseil communal ne peut donner de réponses fermes qui sont de la compétence cantonale.

M. Roby Tschopp (CC) relève encore que le Conseil général a la responsabilité de cette mission qui, bien entendu, vient de l'autorité supérieure mais sur laquelle la Commune de Val-de-Ruz a encore une influence. Il précise aux membres présents que la zone réservée établie n'est pas celle voulue par le SAT qui aurait souhaité geler plus de zones sur la couronne sud. C'est cela la marge de manœuvre du Conseil communal.

Il remercie le Conseil général de prendre en compte cette marge de manœuvre et d'accepter cet arrêté sans attendre que les décisions viennent de Neuchâtel ou de Berne.

**M. Christian Blandenier (PLR)** se demande s'il faut contester les conséquences plutôt que la cause de cette création d'une zone réservée.

Les causes sont d'une part la votation du peuple suisse sur la LAT et l'adoption du PDR par la Commune de Val-de-Ruz.



Il relève que les citoyens ont soutenu ce projet tant qu'il était théorique, mais cette mise en zone réservée, concrète maintenant, a bien entendu fait réagir les citoyens concernés par ces zones.

Il rappelle qu'il faut aller de l'avant en gardant à l'esprit le principe de la garantie de la propriété.

Comme déjà mentionné, les parcelles mises en zone réservée ne passeront pas toutes en zone agricole. A ce jour, ce sont 12 ha de parcelles à mettre en zone réservée. Si tout va pour le mieux, ce ne sont que 4,5 ha qui seront effectivement mis en zone agricole. Il rappelle qu'il s'agira d'être vigilant dans les prochaines étapes du processus et négocier pour limiter au maximum, notamment dans le PAL, ces parcelles à mettre en zone agricole.

Certes, beaucoup de frustrations n'auraient pas eu lieu en décidant de ne rien mettre en zone réservée, ou alors en gelant tout le territoire, mais ces solutions n'auraient pas permis de mettre des parcelles en zone agricole. Ce ne sont pas ces solutions qui ont été préconisées et il faut aller de l'avant.

S'agissant de l'indemnisation, il indique que cela est du ressort du Canton, comme déjà dit. La Commune a dû se battre pour ne pas devoir prendre en charge la moitié de ces indemnisations comme cela était prévu dans les premiers projets.

Il s'agira de veiller ensuite, rappelle-t-il, à ce que le Grand Conseil ne modifie pas le projet déposé par le Conseil d'Etat. Il s'agira également d'être attentifs à ce que des décisions d'indemnisation soient rendues, puisque le Tribunal fédéral a déjà donné des critères avec lesquels il n'est pas possible d'obtenir d'indemnisation.

Pour terminer, il invite ses collègues du Conseil général à valider cette étape en acceptant le rapport.

**M. Francis Krähenbühl (PLR)** s'exprime sur ce projet en donnant lecture de sa prise de position.

*« Même si la Commune n'est pas responsable de la situation délicate dans laquelle nous nous trouvons, j'estime toutefois que l'on met la charrue avant les bœufs. C'est un peu comme si l'on vous disait qu'à partir d'aujourd'hui, vous n'avez plus le droit d'utiliser votre voiture, que dans cinq ans elle ne vaudra plus rien et que vous n'aurez plus droit qu'à une trottinette, mais que, dans l'intervalle, vous devrez continuer de payer des taxes et des assurances. Si je ne remets pas en question le plan d'aménagement local, ni l'esprit de la LAT et les mesures qui doivent être prises, si je ne conteste pas l'excellent travail fait par le Conseil communal, je ne peux pas soutenir la procédure que je qualifie d'irrespectueuse envers les propriétaires concernés, en raison simplement du manque d'informations - il n'y en a pas de disponibles, je comprends très bien – sur l'éventuelle indemnisation des propriétaires, parce que l'on peut vraiment se poser la question, M. Christian Blandenier (PLR) vient de le dire, de savoir si un jour indemnisation il y aura. »*



**Vote d'entrée en matière** : l'entrée en matière est acceptée par 35 voix contre 1.

**Décision** : l'arrêté du Conseil général relatif à la création d'une zone réservée sur le territoire communal de Val-de-Ruz est adopté par 27 voix pour, 3 contre et 6 abstentions.

## **8. Demande d'un crédit d'engagement de CHF 88'000 pour la première étape d'élaboration du PAL de Val-de-Ruz**

---

**M. Jean-Philippe Junod (PS)** donne lecture du rapport de la Commission du développement territorial et durable.

*« Lors de la séance du 4 octobre dernier, la Commission du développement territorial et durable a attentivement étudié la demande pour un crédit d'engagement pour la poursuite du projet du plan d'aménagement local. Le rapport est complet et précis et la Commission remercie le Conseil communal ainsi que les collaborateurs de l'administration pour celui-ci.*

*Le crédit qui nous intéresse ce soir permettra de financer la réalisation du cahier des charges de notre futur PAL. La qualité et l'orientation de ce cahier des charges posera les bases que nous voulons solides pour notre futur PAL. Le choix pour sa réalisation s'est porté sur une société hors canton suite à un appel d'offre en fonction des marchés publics. Les montants en jeu sont de CHF 66'000 pour le cahier des charges et de CHF 22'000 pour l'étude de la zone réservée.*

*Le plan d'aménagement local est un enjeu majeur pour notre Commune et c'est pourquoi la Commission, à l'unanimité des membres présents, a donné un préavis positif à cette demande de crédit de CHF 88'000. »*

**M. Raphaël Geiser (PLR)** donne connaissance au Conseil général du rapport de la Commission de gestion et des finances.

*« En date du 22 octobre 2018, la CGF s'est réunie pour étudier ce rapport en présence des membres du Conseil communal.*

*Comme mentionné dans celui-ci, cette demande de crédit d'engagement est la suite directe du rapport informatif concernant l'élaboration du plan d'aménagement local (PAL) qui a été soumis à notre Autorité le 30 avril dernier. Cette première étape, initialement devisée à CHF 100'000, permettra l'élaboration d'un cahier des charges adapté à nos besoins puis l'appel d'offre y relatif.*

*Même en cas de refus du dossier de la création d'une zone réservée sur le territoire communal, la présente demande de crédit d'engagement serait restée pertinente, bien que la mise en œuvre de la première étape de création du PAL aurait risqué de s'en retrouver ralentie.*

*Dans tous les cas, notre objectif reste pour l'heure identique à ce qui a été initialement planifié, à savoir de disposer d'un PAL et de son règlement d'exécution entre 2022 et 2023. En ce sens, la Commission de gestion et des finances n'a pas émis d'objection quant à l'acceptation de la proposition qui nous est faite.*



*Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, la CGF vous recommande à l'unanimité des membres présents d'accepter l'arrêté qui nous est soumis. »*

**M. Pierre-Ivan Guyot (PS)** rapporte la prise de position du groupe PS.

*« Le crédit sollicité doit permettre la réalisation de la 1ère étape du plan d'aménagement local (PAL). Elle fait suite au rapport informatif concernant son élaboration validé ce printemps.*

*Tout cela s'inscrit dans un processus engagé depuis longtemps et permettant la redéfinition de l'aménagement communal sur le plan d'abord régional avec le PDR, puis local avec le PAL. Bref, inutile d'épiloguer, le groupe PS acceptera cet arrêté ».*

**M. Thierry Beausire (PLR)** communique aux membres la position du groupe PLR.

*« Pour les motifs qui ont déjà été évoqués et pour raccourcir les débats, le présent rapport n'a pas suscité de commentaire particulier par le groupe PLR et est accepté sans opposition. »*

**M. Roby Tschopp (CC)** précise que ce crédit (structuré entre CHF 22'000 relatifs au budget d'établissement de la zone réservée et CHF 66'000 qui sont en lien avec la préparation du cahier des charges et l'appel d'offre pour la réalisation effective du PAL) ne devait pas nécessairement être soumis au Conseil général. Cette étape était devisée à CHF 100'000 lors de la première démarche acceptée par le Grand Conseil au printemps 2018. Cette somme étant bien inférieure aux prévisions, c'est la raison pour laquelle elle est à nouveau soumise aux membres du Conseil général.

**Vote d'entrée en matière** : l'entrée en matière est acceptée tacitement.

**Décision** : l'arrêté relatif à une demande d'un crédit d'engagement de CHF 88'000 pour la première étape d'élaboration du PAL de Val-de-Ruz est adopté à l'unanimité.

## **9. Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) du Seyon Amont**

---

**M. Jean-Philippe Junod (PS)** communique aux membres du Conseil général la prise de position de la Commission du développement territorial et durable.

*« Lors de sa séance du 4 octobre dernier, la Commission du développement territorial et durable a étudié avec intérêt le très volumineux rapport concernant le plan général d'évacuation des eaux du Seyon Amont.*

*L'objectif de ce rapport est de mettre en évidence la situation du système d'évacuation des eaux. De nombreuses données, photos, schémas nous permettent d'avoir une vue très claire de la situation. Naturellement cela représente beaucoup d'heures de consultation mais le travail réalisé permettra de travailler par la suite de manière ciblée et efficace.*



*Ces dernières années, les concepts d'évacuation pour les eaux usées ont évolué et le séparatif dans toutes les situations n'est plus de mise. Les nouvelles règles sont plus pragmatiques et tout de même très efficaces. De plus, l'impact sur les finances de la Commune sera plus doux. Les mesures d'urgence prévues représentent un coût assez faible et amèneront de gros bénéfices en termes écologiques. Elles pourront, de plus, être très rapidement réalisées. Nous pouvons noter également que, dans le futur, il y aura une gestion du réseau améliorée qui permettra une planification des interventions et un diagnostic régulier du réseau. Pour les nouvelles constructions, il sera possible de s'appuyer sur ce document pour réaliser celles-ci dans les règles de l'art.*

*La Commission a décidé de préavisier positivement ce rapport et remercie le Conseil communal et les collaborateurs de l'administration pour celui-ci. »*

**M. Pierre-Ivan Guyot (PS)** donne lecture de la prise de position de la Commission de gestion et des finances.

*« La Commission de gestion et des finances a pris connaissance du rapport du Conseil communal lors de sa séance du 22 octobre dernier. Les points suivants méritent mention :*

*Le rapport, effectivement accompagné d'un nombre impressionnant d'annexes, décrit dans les moindres détails le PGEE du Seyon Amont, ainsi que les trois phases de mise en œuvre (état des lieux, concept, plan d'action) qui permettront progressivement d'atteindre la planification imaginée pour les quinze à vingt prochaines années. L'estimation des investissements, quelque 24 millions, est faite sur la base du plan d'action et de quatre paquets de mesures.*

*Avec ce nouveau PGEE du Seyon Amont, le Conseil communal se dote d'un outil stratégique de planification des investissements pour le réseau d'évacuation des eaux, permettant de fixer les priorités, ainsi que d'un concept technique. Un document de référence en quelque sorte.*

*La CGF soutient cette vision permettant d'agir de manière pragmatique en tenant compte tant des priorités d'améliorations que des capacités financières de notre Commune. Ainsi, une charge d'exploitation de l'ordre de CHF 350'000 par année doit être prévue pour assumer la mise en œuvre de ce PGEE alors qu'à ce jour seule la moitié de ce montant est consacrée à ces tâches. CHF 175'000 environ de coûts supplémentaires sur les exercices à venir devront être consacrés à ces éléments. Compte tenu des sommes mises en réserve chaque année (de CHF 300'000 à CHF 500'000), la tarification actuelle permet de garantir la couverture des coûts d'épuration. Une baisse de tarif ne semble clairement pas à l'ordre du jour.*

*Le présent rapport ne comporte pas de décision de crédit. Les réalisations concrètes feront l'objet en temps opportun de demandes spécifiques. Par ailleurs, l'adoption de ce PGEE n'engendre pas de charges d'exploitation nouvelles hormis l'augmentation des moyens à destiner à la gestion de l'assainissement. Cet élément fera aussi l'objet d'une demande ultérieure.*

*Au vu de ce qui précède, la CGF a accepté à l'unanimité le présent rapport et vous recommande d'en faire de même. »*



**M. Jan Villat (PLR)** informe que le groupe PLR a pris connaissance avec satisfaction du rapport et salue la présentation préalable organisée à l'attention des membres du Conseil général.

Il tient, en outre, à souligner le bon sens démontré dans ce dossier par l'Exécutif de la Commune de Val-de-Ruz, en procédant à une décomposition en trois niveaux de priorité et l'application du principe d'opportunité, pour les sujets les moins urgents, qui représentent tout de même 72% (CHF 17'000'000) des investissements possibles par le biais du PGEE. Il ajoute encore que le groupe PLR accueillera sans grand enthousiasme l'augmentation en matière d'EPT mais que, satisfait de la gestion de ce dossier, il acceptera ce rapport.

**M. Claudio Cerini (PS)** donne connaissance de l'avis du PS.

*« Le groupe PS remercie le Conseil communal de son rapport et en a pris connaissance avec intérêt. Le nombre d'annexes très important démontre clairement le sérieux avec lequel le Conseil communal a mené ce dossier. Il est pour nous important de connaître avec précision le PGEE du Seyon Amont. Les trois phases présentées, soit état des lieux, concept et plan d'action, permettent d'avoir une stratégie claire et une vision parfaite de l'avenir du PGEE du Seyon Amont.*

*Ce nouveau PGEE du Seyon Amont est un outil stratégique de planification, donc de visibilité des investissements. Les demandes de crédit suivront dans des phases successives et donc ce rapport n'engendre pas de charges d'exploitation.*

*Au vu de ces éléments probants, le groupe PS soutiendra l'adoption de ce rapport et de son arrêté relatif à l'adoption du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) du Seyon Amont. »*

**M. Romain Douard (Les Verts)** communique le rapport du groupe Les Verts :

*« Le PGEE est copieux, on l'a déjà entendu. 53 annexes à peu près et trois rapports techniques sont nécessaires pour décrire la moitié (un petit peu plus) de l'infrastructure dédiée à l'évacuation des eaux dans notre Commune. On y apprend que le bassin versant comprend, en plus des deux STEP, cinq stations de pompage et 20 déversoirs d'orage pour évacuer les eaux de 464 ha de bâti au travers de 178 km de conduites. On pourrait envoyer, avec cela, nos eaux presque jusqu'à Saint-Gall.*

*Les rapports techniques nous apprennent que, malgré les mesures déjà prises jusqu'ici, en particulier la mise en séparatif de plusieurs villages, la qualité de nos cours d'eau n'est toujours pas optimale, que la STEP continue de traiter des eaux claires parasites et que certains éléments constructifs de notre système d'évacuation des eaux présentent des défauts grossiers. Cette étude présente un bilan sans concession de l'état de notre système d'évacuation des eaux.*

*Mais elle ne s'arrête heureusement pas au bilan, loin de là. Un catalogue de 229 mesures classées par ordre de priorité y est proposé. Le rapport indique aussi clairement que les ressources actuellement à disposition sont insuffisantes pour garantir un suivi et un entretien correct de nos infrastructures.*



*Partant de ces constats, les Verts demandent au Conseil communal de réaliser les mesures d'urgences, devisées à CHF 100'000, dans un délai aussi bref que possible. Ils souhaitent également que les mesures du 2<sup>ème</sup> paquet soient planifiées à moyen terme et que les mesures du 3<sup>ème</sup> paquet soient mises en œuvre dès que la possibilité se présente, par exemple en remplaçant les collecteurs lorsque les chaussées sont refaites.*

*Ce document contient également nombre de recommandations et les Verts demandent au Conseil communal de s'y référer en tout temps, par exemple en favorisant une politique d'aménagement urbain tendant à réduire les surfaces étanches.*

*Les Verts accepteront l'arrêté qui nous est soumis en formulant le vœu que ce PGEE devienne un manuel de référence et que les mesures préconisées ne finissent pas dans un tiroir. »*

**M. Michel Favre (UDC)** communique aux membres du Conseil général la position du groupe UDC, par la lecture de leur rapport.

*« Le groupe UDC a pris connaissance du rapport PGEE du Seyon Amont en nageant parfois un peu parmi ses nombreuses annexes, en espérant que les poissons peuplant le Seyon nageront, eux, allégrement une fois les travaux indispensables réalisés. Le groupe UDC entrera donc en matière sur le PGEE du Seyon Amont. A relever toutefois que les différences dans une même zone, bien que ces mesures aient été prises afin de réaliser quelques économies, vont certainement provoquer des remous entre les citoyens ayant dû investir et ceux qui, dans le futur, n'y seront plus contraints. »*

**M. Christian Hostettler (CC)** remercie les membres du Conseil général pour tous ces retours positifs. Il tient à confirmer que le Conseil communal s'est maintenant doté d'un excellent instrument de planification stratégique qui va lui permettre d'avoir une vision d'ensemble sur les travaux à réaliser.

**Vote d'entrée en matière** : l'entrée en matière est adoptée tacitement.

**Décision** : l'arrêté relatif à l'adoption du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) du Seyon Amont est adopté à l'unanimité.

### **10. Demande d'un crédit d'investissement pour l'extinction nocturne de l'éclairage public**

---

**M. Jean-Philippe Junod (PS)** donne lecture du rapport de la Commission du développement territorial et durable :

*« Lors de sa séance du 4 octobre dernier, la Commission du développement territorial et durable a étudié avec intérêt le rapport concernant l'extinction nocturne de l'éclairage public ainsi que la demande de crédit d'investissement qui s'y rapporte.*



*Ce projet ambitieux est orienté vers le futur avec les aspects écologiques, durables et également économiques bien marqués en lui. Les phases pilotes réalisées au Pâquier et à Fontaines ont donné des résultats positifs et nos concitoyens, pour leur majorité, ont vu dans celles-ci beaucoup d'aspects positifs. Grâce à cette mesure d'extinction, la Commune sera en mesure de faire une économie d'environ 30% sur la facture de l'éclairage public et la nature sera également préservée avec la pollution lumineuse minimisée ce qui, finalement, est encore bien plus important.*

*Lors du téléjournal de la RTS du samedi 27 octobre dernier, les citoyens de la Romandie entière ont pu prendre connaissance de ce beau projet qui, nous l'espérons, fera des émules dans d'autres régions de Romandie et de Suisse. La contribution du Groupe E pour le recâblage d'une partie du réseau souterrain (qui n'est plus dans un état très reluisant) est nécessaire. Quelques adaptations pour le nouveau mode de fonctionnement sont également à signaler. Le fait d'avoir les passages piétons éclairés nous semble être un compromis acceptable et il restera également à s'approcher des privés pour qu'un effort soit fait sur les enseignes lumineuses des divers commerces de notre Commune.*

*La Commission a décidé de préavisier positivement ce rapport et la demande de crédit d'investissement de CHF 160'000 qui s'y rapporte. La Commission remercie également le Conseil communal et les collaborateurs de l'administration pour celui-ci. »*

**M. André Vallat (PS)** rapporte la position de la Commission de l'énergie.

*« La problématique de l'éclairage public occupe la Commission de l'énergie de Val-de-Ruz depuis plusieurs années.*

*C'est dans le cadre d'un développement plus durable et de l'augmentation de l'autonomie énergétique de Val-de-Ruz que des discussions ont été menées au sein de cette Commission et ceci en lien avec des associations comme le Parc Chasseral ou l'association LAMPER (qui s'occupe de la problématique de l'environnement nocturne), mais encore avec Groupe E, la Commune de Valangin et le service cantonal des ponts et chaussées.*

*Des assainissements de cet éclairage public ont tout d'abord été entrepris dans une première phase. Mais toutes ces réflexions nous ont amenés à considérer une extinction nocturne de Val-de-Ruz. Les raisons en sont autant pour une utilisation efficace de l'énergie que pour diminuer la pollution lumineuse qui, on le sait, impacte la biodiversité, en premier lieu celle des oiseaux et des insectes. Et bien sûr, les questions de sécurité, autant du point de vue de la sécurité routière que de la criminalité, ont été maintes fois abordées.*

*Dans la région du Val-de-Ruz, des expériences d'extinction ont été menées au Pâquier, à Valangin, puis à Fontaines, où un lien a été maintenu avec la population, avant, pendant et après l'expérience. Et on peut dire que cette extinction nocturne a été bien acceptée, puis finalement encouragée par la population.*

*Plusieurs versions d'extinction ont été étudiées. La Commission approuve, à l'unanimité, celle qui est aujourd'hui proposée par le Conseil communal, à savoir une extinction nocturne, de minuit à*



*5h du matin, dans toute la commune, excepté l'éclairage des passages piétons. J'ai dit minuit à 5h du matin, ce sera probablement 4h45, ceci après avoir entendu les entreprises qui travaillent par équipe et dont certaines commencent à 5h du matin. Ce sera donc peut-être probablement 4h45 au lieu de 5h que l'on va rallumer. La Commission vous recommande donc d'accepter ce crédit d'engagement de CHF 160'000 prévu au budget d'investissement de 2019. Si vous acceptez ce crédit, le financement sera pris dans le fonds communal de l'énergie et le retour sur investissement, calculé sur les économies d'énergie, serait de quatre à cinq ans vu que l'économie annuelle, due à l'extinction, est évaluée aux environs de CHF 34'000.*

*Ce projet va donc nous amener une économie d'énergie, une diminution de l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité et il constitue aussi une étape en vue d'améliorations futures. Cette amélioration pourrait être faite de plusieurs manières. Tout d'abord, il est intéressant de savoir qu'un investissement technique de CHF 300 par passage piétons pourrait être fait pour un éclairage dynamique, qui se déclencherait au passage d'un piéton et non d'une voiture. Des expériences d'éclairage dynamique seront faites prochainement à Chézard-Saint-Martin. D'autre part, comme amélioration, des discussions avec les organismes privés de la Commune pourront avoir lieu en vue de diminuer, si possible, leur éclairage.*

*Par ailleurs, des voix se font entendre actuellement pour que les communes puissent évaluer elles-mêmes l'opportunité d'éteindre les passages piétons. Une proposition au Grand Conseil va actuellement dans ce sens. Des éclairages dynamiques ne seront donc peut-être pas nécessaires partout. Mais, pour le moment, le service cantonal des ponts et chaussées entend bien faire respecter l'éclairage de tous les passages piétons.*

*La Commission de l'énergie est donc favorable à ce projet et vous encourage à accepter le crédit d'engagement associé. »*

**M. André Soguel (PLR)** rapporte la position de la Commission de gestion et des finances.

*« Lors de sa séance du 22 octobre dernier, la CGF a examiné avec intérêt le rapport qui vous est soumis ce soir. Nous tenons à remercier le Conseil communal pour la qualité de celui-ci qui nous a permis de cerner rapidement les enjeux.*

*L'objectif de mettre en œuvre des projets qui s'inscrivent dans le cadre du développement durable et des économies d'énergie est soutenu par notre Commission.*

*L'expérience durant six mois à Fontaines a permis de récolter un retour positif.*

*Au sujet de la sécurité routière et de l'éclairage des 200 passages pour piétons de notre Commune, nous sommes d'avis, comme le propose notre Conseil communal, de suivre les exigences du service des ponts et chaussées. A ce stade, la nécessité, en cas d'extinction totale, de démontrer pour chaque endroit que les règles de sécurité et de visibilité sont garanties, est totalement démesurée en rapport avec le coût supplémentaire d'environ CHF 65'000.*

*Cet investissement a aussi l'avantage de remettre en état quelques câblages.*



*L'aspect financier est intéressant. La variante préconisée, soit l'ensemble du territoire, est devisée à CHF 160'000 et prise en charge par le fonds communal de l'énergie. Et dès 2020, les économies réalisées par l'extinction seront de CHF 34'700 en déduction de nos charges d'exploitation.*

*En conclusion, la CGF vous recommande d'accepter le crédit d'investissement de CHF 160'000 pour réaliser les travaux nécessaires à l'extinction de l'éclairage public sur tout le territoire de notre Commune sauf les passages pour piétons et points critiques. »*

**M. Christian Masini (PLR)** informe les membres du Conseil général de la position du groupe PLR.

*« Le groupe PLR a pris connaissance de ce rapport avec intérêt et en remercie les auteur-e-s.*

*Le Conseil communal ainsi que la Commission de l'énergie sont sensibles à la problématique de la gestion de l'éclairage public. L'engagement de remplacer les anciennes ampoules à vapeur de mercure par un système plus économique et plus fiable a toujours reçu l'aval du Conseil général.*

*Aujourd'hui nous allons peut-être franchir un pas supplémentaire, je dirais même plus un pas de géant. L'extinction nocturne sur tout le territoire communal, afin d'améliorer encore plus l'efficacité énergétique de la Commune et de se diriger dans la direction de l'autonomie.*

*Par cette mesure, nous améliorons l'économie financière, nous touchons aussi la question de la pollution lumineuse. En effet, ce sujet est d'actualité et fait débat. Nous ne pouvons plus ignorer les atteintes portées à la santé publique et à la faune.*

*La Commune du Pâquier est, depuis 2014, plongée dans la nuit et dernièrement, Fontaines, plus urbanisée, a fait l'objet d'une expérience pilote de 8 mois qui, au vu des résultats et de l'enquête d'opinions, révèle une large majorité de personnes favorables à cette mesure. Au vu des résultats obtenus il n'est pas possible de s'arrêter là. L'objectif Val-de-Ruz dans son ensemble est sur nos tables.*

*Dans la partie technique de la réalisation et avec chaque village et des systèmes de connexions différents, ce n'est pas simple. Plusieurs scénarios ont été réalisés.*

*Le plus luxueux serait de pouvoir maîtriser les 2'145 points lumineux, individuellement, que compte la Commune, les doter de capteurs et de têtes d'éclairage LED. Le coût d'investissement de l'éclairage dynamique serait à hauteur de CHF 1,6 million. Il est bien évident que cette variante a été conservée mais placée dans l'ombre dans les tiroirs.*

*Une deuxième proposition, plus réalisable, toucherait l'extinction uniquement dans les zones 30 et avait l'avantage de pouvoir aller de l'avant et de faire démarrer le processus. Coût des travaux : CHF 70'000, mais ce projet n'est qu'une demi-mesure.*

*Le choix que propose le Conseil communal est l'extinction totale de l'éclairage public de la Commune à l'exception des passages piétons et des points critiques. Ceci entre minuit et 4h45.*

*Nous avons débattu, lors de notre soirée de préparation, en faveur de cette variante. En effet, les soucis d'économie et de pollution lumineuse sont acquis dans notre groupe, mais la sécurité est un*



*facteur prépondérant que nous défendrons. Il nous paraît indispensable de laisser éclairés les passages pour piétons et points dangereux. Même si la législation (OFROU) est peu claire, nous ne voulons pas prendre le risque de devoir se défendre dans le cas d'événements routiers nocturnes sur le territoire communal. A notre sens, la sécurité de l'humain prime sur le bien-être de l'animal.*

*Même si les résultats montrent une diminution des taux d'infraction routière, le groupe suivra les recommandations du service des ponts et chaussées.*

*Il n'est pas sûr que les noctambules aillent chercher les passages éclairés tard dans la nuit, mais cela est à leurs risques. Nous pensons qu'il serait possible de garder l'éclairage allumé lors de manifestations ou d'événements exceptionnels.*

*Nous rendons attentif le Conseil communal, lors de l'aménagement de l'éclairage public de la route cantonale de Chézard-Saint-Martin, de définir le bienfondé de la dépense pour des capteurs de présence et l'allumage automatique pour les passages piétons et de se poser la question : comment l'usager plongé dans le noir total pourra atteindre le candélabre équipé ?*

*De plus, ce projet qui nous est présenté, au vu des différents avantages, nous fait diminuer de 40% le temps d'éclairage public. Environ CHF 34'000 par année seront économisés et avec un amortissement sur cinq ans. Ce n'est pas négligeable.*

*A l'unanimité des personnes présentes le groupe PLR accepte ce rapport et le crédit d'investissement de CHF 160'000. »*

**Mme Chloé Douard (Les Verts)** donne connaissance aux membres du Conseil général du rapport du groupe Verts :

*« Le groupe des Verts a pris connaissance de ce rapport avec grand intérêt et en remercie les auteurs. Le groupe est évidemment favorable à une extinction à l'échelle communale. Les avantages économiques et écologiques ne peuvent que nous encourager à accepter cet investissement. Un investissement amorti en 4,5 ans et qui devrait permettre de faire des économies sur le long terme ne semble pas insurmontable. De plus, aider la faune nocturne et notre horloge circadienne est tout à fait bienvenu.*

*Par contre, nous sommes déçus des exigences du SPCH. Elles ne sont fondées sur aucune base légale et ne font qu'entraîner des coûts supplémentaires. De plus, les piétons qui traversent la route dans nos villages entre minuit et 4 heures ne sont pas monnaie courante et ceux qui le font sur un passage piéton mériteraient une médaille !*

*D'une part, en tant que conductrice, je m'interroge sur le bien-fondé d'éclairer les passages piétons si tout le reste est éteint. L'endroit éclairé va inévitablement attirer le regard. N'est-ce pas au risque de négliger le reste de la chaussée et d'occulter le piéton qui, pressé de rentrer chez lui, traverse ailleurs que sur le passage ?*



*D'autre part, en tant que piétonne, je préfère que tout soit dans la nuit et que mes yeux n'aient pas à se réhabituer à l'obscurité à chaque fois que j'ai le malheur de m'approcher d'un passage piéton. Quitte à pouvoir profiter des étoiles autant éviter toute luminosité parasite ! »*

**M. Claudio Cerini (PS)** communique la prise de position du groupe PS.

*« Le groupe PS remercie le Conseil communal de son rapport et en a pris connaissance avec grand intérêt.*

*Nous accueillons avec satisfaction un projet innovant qui permet de rattacher la Commune de Val-de-Ruz à un élément positif de sa stratégie, ceci dans le cadre du développement durable et des économies d'énergie.*

*Eteindre l'éclairage public, ce n'est pas simplement un interrupteur qu'il suffit de placer sur 0. La démarche progressive avec des essais au Pâquier et à Fontaines a permis de bien évaluer les conséquences techniques. Le sondage réalisé à la fin de la période d'essai à Fontaines démontre clairement, et ce n'est pas un jeu de mots, que 77% de la population y est favorable, c'est très encourageant !*

*Pour économiser il faudra investir. Mais cet investissement aura un retour positif sur notre consommation électrique avec des économies de CHF 34'700 dès l'horizon 2020 et surtout sur la pollution lumineuse fortement réduite et donc sur notre faune. Nous ne pouvons qu'encourager ce type de projet.*

*Même si aucune base légale n'oblige la Commune à éclairer les passages pour piétons, la solution proposée est un bon compromis.*

*Au vu de ces éléments probants le groupe PS soutiendra l'adoption de ce rapport et de son arrêté relatif à une demande d'un crédit d'investissement de CHF 160'000 pour l'extinction nocturne de l'éclairage public. »*

**M. François Cuche (CC)** remercie, au nom du Conseil communal, les membres du Conseil général pour l'accueil réservé à ce rapport novateur et qui représente un pas vers l'avenir que le Conseil communal a envie de franchir.

Il se réjouit de voir que les membres du Conseil général partagent les mêmes inquiétudes en lien avec les conséquences positives de l'extinction nocturne, particulièrement sur la préservation de la faune et de la santé humaine.

S'agissant des passages pour piétons, il précise que le Conseil communal a eu des discussions avec le SPCH. Il a dû trancher et préfère s'aligner à la position du SPCH afin d'entretenir de bonnes relations avec le Canton pour ce dossier, mais également afin de ne pas créer de tensions qui pourraient avoir des conséquences négatives dans d'autres domaines ou dossiers.

Il tient à préciser que cette décision ne veut pas dire que les passages pour piétons ne s'éteindront jamais. En effet, une période pilote sera mise sur pied à Chézard-Saint-Martin afin d'étudier



différentes possibilités, telles que des détecteurs ou des boutons-poussoir notamment. Le Conseil communal s'est également rendu à Yverdon-les-Bains afin de voir un éclairage dynamique en fonction. De cet outil, il retient un système très intéressant, sensible et pointu, qui permet de détecter le piéton.

Les discussions continueront donc à ce sujet, mais, il tient à le rappeler, toujours dans un souci de la préservation de la sécurité des usagers. Le Conseil communal ne transigera pas sur ce point qui doit être garanti.

Enfin, il ajoute que, pour la Commune, ce projet est trois fois gagnant. Premièrement en termes d'économies d'énergie, deuxièmement dans le cadre de la santé publique et de la préservation de la pollution lumineuse et, troisièmement, au niveau de l'image de la Commune que va véhiculer ce projet.

**Vote d'entrée en matière** : l'entrée en matière est acceptée tacitement.

**Décision** : l'arrêté relatif à une demande de crédit d'investissement de CHF 160'000 pour l'extinction nocturne de l'éclairage public est adopté par 35 voix pour et une abstention.

#### **11. Adoption du plan d'alignement « La Joux-du-Plâne » sur les cadastres de Chézard-Saint-Martin, de Dombresson et du Pâquier**

---

**Mme Mary-Claude Fallet (PLR)** informe l'assemblée de la position de la Commission de gestion et des finances :

*« En date du 22 octobre 2018, la CGF s'est réunie pour étudier ce rapport en présence des membres du Conseil communal.*

*Lors de la fusion, les travaux de réfection de cette route ont été inscrits dans la planification des investissements futurs. Pour rappel, en juin 2010, les Communes de Chézard-Saint-Martin, Dombresson et du Pâquier avaient pris un arrêté interdisant le trafic aux véhicules de plus de 26 tonnes, au vu du mauvais état de la chaussée.*

*Il est prévu de l'élargir à 4 m, afin de faciliter le croisement de véhicules. La réfection envisagée permettra d'augmenter le tonnage de la route de 26 à 40 tonnes et de régulariser la circulation des engins agricoles et des camions. Par ces travaux, le Conseil communal répondra à de nombreuses demandes des habitants de La Joux-du-Plâne pour améliorer la sécurité.*

*La création d'accotements de 50 cm de chaque côté nécessitera l'abattage de quelques arbres qui seront replantés, la correction de courbes dangereuses et des négociations avec quelques propriétaires de terrains.*



*Certains commissaires se sont étonnés de l'emprise au sol d'environ 1 hectare de terrain agricole pour la création d'accotements, alors que nous venons de nous prononcer quant à la création d'une zone réservée pour remettre du terrain en zone agricole, en dézonnant des zones constructibles.*

*D'autre part, l'estimation du coût de cet investissement à plus de CHF 2 millions pour ce 1<sup>er</sup> tronçon de 1'150 m a interpellé les commissaires, bien qu'il ne soit pas à l'ordre du jour de se prononcer sur ce point.*

*Néanmoins, malgré ces interrogations, il paraît nécessaire à une majorité des commissaires d'accepter ce plan d'alignement pour mettre en conformité la route de La Joux-du-Plâne.*

*Dès lors, à une courte majorité, la CGF vous propose d'accepter l'arrêté qui nous est soumis. »*

**M. Marcel Carrard (PLR)** communique ce qui suit aux membres du Conseil général.

*« Le groupe PLR remercie le Conseil communal pour l'élaboration très complète de ce rapport.*

*La route de La Joux-du-Plâne est en fort mauvais état et nécessite des travaux de réfection importants pour une remise aux normes de sécurité actuelles. La route s'est déplacée à certains endroits sur des terrains privés au fil des années et ce plan d'alignement permettra, en finalité, d'avoir cette route sur le domaine public.*

*Les agriculteurs et les habitants demandent une amélioration de la qualité de la route dont le revêtement est très détérioré sur plusieurs endroits. L'utilisation de machines agricoles de plus en plus lourdes et la livraison de matériel par des camions de fort tonnage ont eu raison du bitume.*

*De plus, ce plan d'alignement est la première étape essentielle pour la concrétisation du projet de parc éolien à La Joux-du-Plâne. Pour rappel, on vote un plan d'alignement et un crédit sera ensuite demandé pour faire la route dont le coût d'amélioration est estimé à plus de CHF 2 millions. Le projet du parc éolien est en bonne voie et pourrait participer financièrement à la réalisation de cette route qui sera nécessaire pour effectuer le transport des aérogénérateurs.*

*Le groupe PLR acceptera, dans sa grande majorité, l'arrêté sur l'adoption du plan d'aménagement de La Joux-du-Plâne. »*

**M. Nicolas Richard (PS)** informe les membres du Conseil général de la satisfaction du groupe socialiste en lien avec le plan d'alignement de La Joux-du-Plâne proposé. Il rappelle que les véhicules agricoles ont tendance à être plus lourds aujourd'hui et la route actuelle ne répond plus nécessairement aux besoins des utilisateurs, qu'ils soient agriculteurs ou habitants.

En outre, ce projet permettra l'acheminement des éoliennes pour le futur parc. Il ajoute que le groupe socialiste soutient ce plan d'alignement.

**M. Romain Douard (Les Verts)** informe de la prise de position des Verts. Il expose que, habituellement défavorables à la diminution de l'espace naturel, les membres du groupe Les Verts sont conscients de la situation critique et de la nécessité de réaménager ce tronçon. Il rappelle



que l'activité économique de cette partie du territoire ne doit pas être préteritiée en raison des difficultés d'accès.

Étant donné qu'il s'agit de se prononcer uniquement sur le plan d'alignement à cette étape et non pas sur le projet routier, il ajoute que le groupe les Verts se réservera la possibilité, dans un deuxième temps, de remettre en question les choix qui seront proposés, en particulier au niveau de la largeur de la route.

**M. Micaël Haldenwang (UDC)** rapporte la position de l'UDC qui, après avoir pris connaissance de ce rapport, a été interpellée par la largeur de la route. Le groupe se demande s'il est nécessaire de pouvoir croiser tout le long de cette route. Il se demande s'il ne serait pas suffisant de laisser trois mètres de chaussée et les 2 x 50 centimètres d'accotements, en faisant des places d'évitement.

Il relève que ce projet paraît disproportionné au vu des volontés politiques de réduire les zones à bâtir, de redonner des surfaces à l'agriculture ainsi que de l'état des finances communales.

Il ajoute que le groupe UDC entrera en matière mais refusera le plan d'alignement tel que présenté.

**M. Christian Hostettler (CC)** remercie les groupes, au nom du Conseil communal, de l'accueil que ce rapport a reçu.

Il tient à préciser que les accotements seront pris sur des terrains à valoriser, tels que rochers ou talus par exemple, et non pas sur du terrain agricole. S'agissant des coûts, il ajoute que, dans l'éventualité d'un parc éolien à venir, les coûts seraient largement diminués. Beaucoup de sujets ont déjà été discutés et quasiment conventionnés.

En effet, de nombreuses discussions ont eu lieu notamment avec les associations de protection de l'environnement et auront encore lieu afin d'avancer dans le bon sens.

Les gens habitant cette région du territoire se retrouvent en associations pour discuter et faire avancer la région ; c'est un moyen, pour les Autorités, de leur prêter l'attention qu'ils méritent.

**Vote d'entrée en matière** : l'entrée en matière est acceptée tacitement.

**Décision** : l'arrêté portant adoption du plan d'alignement « La Joux-du-Plâne » sur les cadastres de Chézard-Saint-Martin, de Dombresson et du Pâquier est adopté par 31 voix pour, 4 contre et une abstention.

## **12. Motions et propositions**

---

Aucune motion ou proposition n'a été déposée.



### **13. Résolutions, interpellations et questions**

---

#### **Interpellation I18.002 – Chloé Douard (Les Verts) – Bordures de route à Savagnier**

*« Les travaux de réfection de la rue des Corbes et de la route de la Tuilière touchent à leur fin à Savagnier. A moins d'être mauvaise observatrice, les pavés qui bordaient la route et le trottoir avant les travaux me semblaient encore majoritairement en bon état et auraient sûrement pu être réutilisés. Mais nous avons remarqué avec surprise que tous les pavés en bordure de route et de trottoirs ont été remplacés par des neufs pendant les travaux. L'énergie dépensée pour produire de nouveaux pavés et les acheminer jusqu'ici, ajoutée à l'énergie nécessaire pour éliminer les anciens est sûrement énorme et reflète bien le luxe de notre système propre en ordre.*

*Ces remplacements de pavés sont-ils financés par la Commune ou par le Canton ? S'ils relèvent de l'autorité communale, quelle somme a dû être investie pour ces aménagements ? Comment sont-ils justifiés au vu des problèmes financiers de la Commune ? Et rassurez-moi, de quel pays proviennent ces pavés ? J'espère qu'ils ne sont pas amenés depuis le Portugal ou pire depuis la Chine...*

*Nous espérons que de tels remplacements de matériel en état seront évités lors des prochaines réfections de route sur le territoire communal. Même si c'est le Canton qui finance, la Commune peut sûrement donner son avis et le contribuable reste le même... »*

**M. Christian Hostettler (CC)** indique que les branchements d'eau qui n'étaient pas prévus ont beaucoup dégradé le trottoir. En effet, les pavés, qui sont pris dans une coque de béton, ont été déstabilisés par le fait d'être sortis et remis en place.

De plus, le Canton a demandé au Conseil communal la réalisation d'une bordure régulière permettant la pose de leur tapis définitif. La Commune a informé le Canton qu'elle n'avait pas les moyens de refaire toute la bordure. Le Canton a donc pris en charge la moitié des travaux.

Le surcoût pour la Commune est de CHF 20'000 à CHF 25'000.

Il ajoute encore que la stabilité de la bordure, si cette dernière n'était pas refaite dans sa totalité, n'aurait pas été optimale.

S'agissant de la provenance des pavés, il indique que c'est Getaz Romand qui les a fournis. Ces derniers garantissent qu'ils ne se fournissent qu'en Suisse ou juste de l'autre côté de la frontière tessinoise.

**Mme Chloé Douard (Les Verts)** est satisfaite de cette réponse.



**Question Q18.001 – Pierre Studer (groupe PS) – Conflit opposant le Conseil communal à Jean-Luc Pieren**

*« Est-ce que le Conseil communal peut nous renseigner sur le conflit l'opposant à M. Jean-Luc Pieren ? En particulier, quant à l'exactitude des griefs que ce dernier a mis sur la place publique par le biais de l'article d'Arcinfo du 19 octobre dernier ? »*

**M. Roby Tschopp (CC)** y répond comme suit.

*« En tant que responsable du dicastère du développement territorial, je prends la parole sur cette question puisqu'elle porte des griefs relayés par les médias portés essentiellement sur un permis de construire. M. Pieren a déposé, le 30 mai 2012, une demande de permis de construire pour un lotissement de deux maisons auprès encore de la Commune des Hauts-Geneveys. Du moment que la réalisation du lotissement en question nécessitait la construction d'une route d'accès et d'autres équipements, une deuxième demande de permis, relative à la route et aux équipements, a été déposée le 11 janvier 2013, cette fois à la Commune de Val-de-Ruz qui, entre-temps, avait pris son existence. Comme les deux objets étaient liés par leur nature, les procédures ont été jointes.*

*La mise à l'enquête publique de la Commune des deux demandes a eu lieu du 22 mars au 6 mai 2013, c'est-à-dire environ 10 semaines après le dépôt de la deuxième demande et 12 semaines après la naissance de la Commune de Val-de-Ruz ce qui, je pense, est tout à fait acceptable comme délai.*

*La mise à l'enquête a suscité deux oppositions, qui n'ont pas été retirées et le dossier routier, qui, en partie, implique des bien-fonds qui appartiennent à d'autres personnes qui n'ont pas donné leur accord, a finalement débouché sur un préavis cantonal défavorable, préavis qui a été rendu le 10 février 2016. La Commune de Val-de-Ruz, sur la base de ce préavis, a rendu le 26 février 2016 une double décision négative. Encore une fois, quelques semaines après la décision du Canton, la Commune a décidé. Une décision négative, c'est une décision, c'est une réponse. Après, M. Pieren a fait recours, ce qui est son droit le plus strict, auprès du Conseil d'Etat, et, depuis cette date, c'est le Conseil d'Etat qui est le maître du calendrier.*

*Je préciserai encore que, dans le cadre de ce recours, une conciliation a été demandée. La Commune a accepté de prendre part à cette tentative de conciliation, ce qu'elle n'est pas tenue de faire. Cette conciliation a été suspendue, contre l'avis de la Commune, par M. Pieren en automne 2017.*

*La Commune, je pense pouvoir l'affirmer, a réagi dans des délais extrêmement raisonnables et la balle n'est pas dans son camp.*

*Et puisque j'ai la parole, je précise encore qu'en ce qui concerne le volet pénal, aucun membre en exercice du Conseil communal ne fait, aujourd'hui et à notre connaissance, l'objet d'une procédure pénale. »*



**Question Q18.002 – Chloé Douard (Les Verts) – Arbres abattus et plantations**

*« Régulièrement, lors de travaux ou pour des raisons de sécurité, des arbres sont abattus le long des routes sur le territoire communal. Malheureusement, il arrive qu'ils ne soient pas remplacés. Il semblerait qu'une partie de ces abattages dépende du service des ponts et chaussées. Je prendrais pour exemple le tilleul qui se trouvait dans l'intersection en V à Fenin et qui a été abattu ce printemps, dont la place est toujours vacante. La Commune ne peut-elle pas exiger que ces arbres soient ensuite remplacés ? »*

**M. Christian Hostettler (CC)** répond que cet arbre était pourri, dangereux et avait pris beaucoup d'ampleur. Il précise qu'il est prévu de remplacer cet arbre lorsque les conditions permettront la plantation durable.

En ce qui concerne les autres arbres, il relève qu'une discussion a toujours lieu et une compensation est souvent trouvée. Il prend pour exemple la route entre Fontaines et Chézard-Saint-Martin. Il ajoute que la Commune montre un grand intérêt à la préservation de son patrimoine arboricole forestier. Le territoire communal est doté de 6'000 ha de forêts.

**Question Q18.003 – Laurent Debrot (Les Verts) – RER, la Commune à la Croisée des chemins**

*« La semaine passée, le Conseil fédéral a donné sa préférence pour le projet « long » de la ligne Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds. La plupart des Neuchâtelois regrettent ce choix qui, même avec la suppression de l'évitement de Chambrélien, maintiendra une liaison 10 km plus longue que la variante « Cernier ». Pourtant c'est bien cette variante que les citoyens du Val-de-Ruz avaient plébiscitée en 2016 par 82% des voix.*

*La décision du Conseil fédéral est un mauvais signal susceptible d'impacter durablement l'aménagement du Val-de-Ruz.*

*La version « ligne actuelle améliorée » entérine la présence de deux gares à ciel ouvert et probablement 8 km de lignes avec l'emprise au sol et les nuisances sonores liées, ainsi que le maintien de 5 passages à niveaux, fermés 8 fois par heure. Avec cette option, le Val-de-Ruz sera orienté vers la Suisse allemande au lieu de la Suisse romande et sera toujours privé d'un chef-lieu avec gare et gare routière ainsi que d'une liaison vers Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds performante.*

*Le Conseil communal partage-t-il notre point de vue et mesure-t-il l'importance et la gravité de la situation pour notre Commune et, si oui, entend-t-il, de concert avec le Conseil d'Etat, s'engager de tout son poids auprès des autorités confédérales pour une liaison directe passant par Cernier ? »*

**M. Roby Tschopp (CC)** rappelle que le Conseil communal de Val-de-Ruz a, à plusieurs reprises, pris position en faveur de la ligne directe et qu'il n'a pas changé son opinion à ce sujet.

Il relève que dans la variante « modernisation », des projections – non officielles – laissent présager que la desserte à la demi-heure de la gare des Geneveys-sur-Coffrane ne serait pas



forcément garantie. En effet, l'évitement de Chambrélien va, inévitablement, modifier les horaires des trains et donc le croisement actuel en gare des Geneveys-sur-Coffrane.

Il ajoute également que le statu quo n'est pas dans l'intérêt du Val-de-Ruz. Dans le cas d'un changement des horaires des trains, une réflexion sur les dessertes de bus au Val-de-Ruz devrait être faite, quoi qu'il arrive.

Néanmoins, il relève que, comme l'ont écrit les Verts, la centralisation à Cernier d'une relation ferroviaire avec rayonnement par bus dans le Val-de-Ruz serait optimale pour la Commune et la placerait plus près des métropoles du haut et du bas du canton.

Il indique encore que le Conseil communal a rencontré ce jour-même le Conseil d'Etat, qui va également s'engager pour la ligne directe. Il faut relever que la Confédération octroie CHF 820 millions pour la modernisation de cette ligne puis, une fois le tunnel de Ligerz ouvert, engagera CHF 250 millions pour la 3<sup>ème</sup> voie de Vauseyon. C'est au total environ CHF 1,1 milliard qui sera investi par la Confédération.

Il ajoute encore que le Conseil communal soutiendra le Conseil d'Etat dans toute la mesure où il le souhaitera et fera sa part de travail pour convaincre la Confédération.

#### **14. Communications du Conseil communal**

---

**M. Cédric Cuanillon (CC)** rappelle la tenue de Val-de-Ruz Expo du 15 au 18 novembre 2018 et recommande aux membres de venir y passer un moment.

Il informe, de plus, de l'inauguration ce weekend de la nouvelle piscine de La Fontenelle, des salles de sciences et du sol d'une des salles de gymnastique. Il rappelle que ces travaux ont été menés à la pleine satisfaction du Conseil communal. La cérémonie officielle est à 11h00 ce samedi. Pour la visite des installations de la piscine, il n'y en aura qu'une et elle se tiendra de 10h00 à 10h45.

**Le président** rappelle que la prochaine séance aura lieu le lundi 17 décembre 2018 à La Rebatte.

Il remercie les membres du Conseil général et du Conseil communal de la très bonne tenue des débats.

La séance est levée à 21h10.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

La secrétaire

C. Senn

C. Douard